



# LOGEMENT

## FICHE TECHNIQUE

### **Etudiants : comment disposer d'un logement du CROUS ?**

Trouver un logement dans une ville universitaire, constitue souvent le premier obstacle des étudiants. Il faut savoir que dans chaque académie existe un CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires), qui dispose d'un parc de logement étudiant à des prix généralement plus accessibles que les logements aux prix du marché.

#### **Entre le 15 janvier et le 30 avril : saisir son Dossier social étudiant (DSE)**

Pour solliciter un logement en résidence universitaire, il est indispensable de constituer chaque année, entre le 15 janvier et le 30 avril, une demande de DSE.

Pour cela, il faut se connecter sur le site internet du CROUS de l'académie de laquelle dépend l'étudiant ou celle auprès de laquelle il envisage de s'inscrire. L'étudiant peut formuler plusieurs vœux de logement dans une même académie, cela est d'ailleurs recommandé au cas où le premier vœu ne soit pas accepté.

NB : Sur le site du CROUS, sont répertoriées toutes les résidences universitaires appartenant aux CROUS, par académie.

Attention, deux pièges à éviter absolument :

- attendre les résultats des examens pour effectuer sa demande : les dates de constitution du dossier sont strictement celles indiquées ci-dessus, à savoir du 15 janvier au 30 avril de chaque année ;
- penser que la demande se renouvelle automatiquement d'année en année : la constitution du DSE est valable que pour une année, il faut donc la renouveler chaque année.

#### **Constituer son DSE**

Dans les 15 jours suivant la demande effectuée sur internet, le CROUS envoie en retour un dossier papier qui récapitule les informations saisies. Il faut alors renvoyer au CROUS ce dossier signé avec les pièces justificatives demandées.

Conseil : penser à garder une copie du dossier papier, pour preuve.

NB : chaque étudiant constitue un dossier unique même s'il est candidat à l'entrée dans plusieurs établissements d'une seule ou de plusieurs académies.

#### **La réponse du CROUS**

Après étude du DSE, le CROUS envoie par courrier une réponse sur la suite donnée à la demande. Cette réponse est soit une acceptation, soit un rejet, soit une attente de décision. Pour ce dernier cas, il s'agit d'une inscription sur liste d'attente, c'est-à-dire que l'attribution du logement est conditionnée au désistement à la fois de certains étudiants logés et de ceux dont la demande de logement a été acceptée. Ainsi, la réponse définitive sera délivrée plus tard, souvent après les résultats d'examen, certains logements se retrouvant ainsi libérés.

#### **L'attribution du logement étudiant**

Comme indiqué supra, les vœux formulés par l'étudiant sont respectés dans l'ordre où ils ont été saisis et dans la mesure des disponibilités des logements.